**N° 6321**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord-cadre entre l’Union européenne et ses Etats membres, d’une part, et la République de Corée, d’autre part, signé à Bruxelles, le 10 mai 2010**

**RESUME**

L’Accord-cadre est un traité à caractère mixte qui porte sur des matières relevant aussi bien de la compétence de l’Union européenne que de celle des Etats membres. Il requiert de ce fait l’approbation du Parlement européen ainsi que la ratification par les Etats membres de l’UE. L’approbation du Parlement coréen est également requise. L’accord comprend, outre le préambule, 53 articles répartis en dix chapitres ainsi qu’une Déclaration interprétative commune concernant les articles 45 et 46 et une Déclaration unilatérale de l’Union européenne relative à l’article 12.

L’accord est présenté par la Commission européenne comme la base contractuelle de la relation de l’Union avec la Corée du Sud. Etayé par une vaste série de principes communs et de valeurs partagées, il établit un cadre modernisé pleinement cohérent pour les relations bilatérales.